

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE219

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 29, substituer au mot :

« sylvo-cynégétique »,

le mot :

« agro-sylvo-cynégétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. L'article L. 425-4 du code de l'environnement mentionne le terme "agro-sylvo-cynégétique".